

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°100.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande en date du 3 novembre 2023 de Madame Cosette BEAUTOUR gérante d'un théâtre de marionnettes demeurant 93 bis rue de la Chapelle - 95100 ARGENTEUIL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Cosette BEAUTOUR pour l'occupation du domaine public dans le parc de l'Hôtel de Ville, à proximité de l'aire de jeux puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation des piétons,

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame Cosette BEAUTOUR est autorisée à occuper **10 m² dans le parc de l'Hôtel de Ville avenue Foch, et plus précisément à proximité de l'aire de jeux**, en vue d'exercer son activité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée **pour le jeudi 18 avril 2024**.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme de **16.21 €** fixée par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour des petits manèges ou petits spectacles inférieurs à 100 m². Elle devra être réglée dès réception du titre établi par le Trésor Public. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra mettre en œuvre les mesures de prévention sanitaire qui s'imposent : Organisation de la distanciation sociale dans le public, mise à disposition du public d'une borne de gel hydro alcoolique, port du masque obligatoire pour les intervenants, affichage des consignes de sécurité et de prévention Covid sur le lieu de l'évènement, rappel oral des consignes au début de la prestation.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire de Montmorency, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Montmorency, le 10 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme et au cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif voté par Délibération n° 13 en date du 29 septembre 2022

LIEUX : Parc de l'Hôtel de Ville

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

Par Madame Cosette BEAUTOUR
SIRET: 513 091 561 00037

demeurant 93 bis rue de la Chapelle -95100 ARGENTEUIL

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	Nombre de jours	TARIF en EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie					
Spectacle de Marionnettes dans le Parc de la Mairie le 18/04/2024		1j		16,21 €	16,21 €
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant					
Stationnement d'une benne					
Création d'un bateau					
Place de stationnement					
3) TERRASSES					
Permanentes (couvertes et closes)					
Étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
SOMME A PAYER EN EUROS €					16,21 €



Montmorency, le

10 AVR. 2024
Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

BEAUTOUR Cosette
93bis, rue de la Chapelle
95100 ARGENTEUIL

Arrivé le

09 NOV. 2023

	DESTINATAIRES
M. LE MAIRE	Ville Montmorency
ELU(E)S DE SECTEUR	JPD
CABINET DU MAIRE	AM
DIRECTION(S)	DS
COPIE(S)	Complète
DELAI DE REPONSE (JOUR) ? SEMAINES	
ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET	



HOTEL DE VILLE

Montmorency.

**PRESENTATION DANS VOTRE COMMUNE
D'UN SPECTACLE GUIGNOL EN PLEIN AIR**

ARRIVÉ LE

03 NOV. 2023

N° 6251

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des animations pour tous publics que nous offrons dans les communes que nous traversons, nous vous demandons l'autorisation de présenter nos spectacles sur le territoire de votre commune, le 2 Mars et le 18 Avril 2024. 26 Mai 202

Notre représentation, d'une durée d'environ une heure, nécessite une superficie d'environ 10 m² pour l'installation de notre matériel. Nous précisons que ce spectacle ne comporte ni chapiteau, ni gradins, ni caravanes, ni animaux et que nous n'utilisons ni eau, ni électricité.

Nous sommes bien entendu prêts à acquitter la redevance que vous fixerez et notre séjour se limitera à une demi-journée. Nous faisons notre publicité nous-mêmes, et nous ne piquons rien au sol. Le nettoyage de l'emplacement est assuré par nos soins.

Ce spectacle à caractère culturel s'adresse à tous les niveaux et ne comporte aucune atteinte à la morale et aux diverses sensibilités des personnes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


BEAUTOUR